

270 (2014-2015) — N° 2
271 (2014-2015) — N° 2
272 (2014-2015) — N° 2
273 (2014-2015) — N° 2
274 (2014-2015) — N° 2
275 (2014-2015) — N° 2

270 (2014-2015) — N° 2
271 (2014-2015) — N° 2
272 (2014-2015) — N° 2
273 (2014-2015) — N° 2
274 (2014-2015) — N° 2
275 (2014-2015) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

28 SEPTEMBRE 2015

PROJETS DE DÉCRET

portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 9 juillet 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, signée à Ankara le 2 juin 1987 *

portant assentiment au Protocole, signé à Mexico le 26 août 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Mexico le 24 novembre 1992 *

portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 8 mars 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Corée tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 29 août 1977, telle que modifiée par la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994 *

portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 17 mai 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kigali le 16 avril 2007 *

portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République orientale de l'Uruguay tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir la fraude fiscale, signée à Montevideo le 23 août 2013 *

portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement belge et le Gouvernement macédonien tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale, faite à Bruxelles le 6 juillet 2010 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales

par

Mme Salvi

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales et des relations internationales s'est réunie, en séance publique de Commission, le lundi 28 septembre 2015 sous la présidence de M. Tzanetatos afin d'examiner :

- le projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 9 juillet 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, signée à Ankara le 2 juin 1987 (Doc. 270 (2014-2015) – N° 1);
- le projet de décret portant assentiment au Protocole, signé à Mexico le 26 août 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Mexico le 24 novembre 1992 (Doc. 271 (2014-2015) – N° 1) ⁽¹⁾;
- le projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 8 mars 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Corée tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 29 août 1977, telle que modifiée par la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994 (Doc. 272 (2014-2015) – N° 1);
- le projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 17 mai 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kigali le 16 avril 2007 (Doc. 273 (2014-2015) – N° 1);
- le projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République orientale de l'Uruguay tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir la fraude fiscale, signée à Montevideo le 23 août 2013 (Doc. 274 (2014-2015) – N° 1);
- et le projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement belge et le Gouvernement macédonien tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale, faite à Bruxelles le 6 juillet 2010 (Doc. 275 (2014-2015) – N° 1) ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Un avis a été reçu en application de l'article 129 du Règlement sur ce projet de décret.

⁽²⁾ *Ont participé aux travaux* : M. Arens, Mme Bonni, M. Collignon, Mmes Durenne, Gahouchi, Lecomte, M. Martin, Mmes Morreale, Potigny, Salvi (Rapporteuse), M. Tzanetatos (Président), Mme Zrihen.

Ont assisté aux travaux : MM. Hazée, Jeholet, Mme Lambelin.
M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

I. EXPOSÉ DE M. MAGNETTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON

M. le Ministre-Président indique que sont soumis de façon groupée, à l'approbation de la Commission, quatre protocoles modifiant les conventions signées préalablement, respectivement avec la Turquie, le Mexique, la Corée et le Rwanda, ainsi que deux conventions avec l'Uruguay et la Macédoine, tous tendant à prévenir l'évasion fiscale.

Il est rappelé que tous ces textes s'inscrivent dans le cadre d'un processus amorcé en 1996, lorsque les pays membres de l'OCDE ont constaté qu'il était nécessaire de contrôler les conséquences fiscales de la libéralisation des échanges et des investissements internationaux.

En 2009, à la demande du Gouvernement fédéral belge qui souhaitait étendre le champ d'application de

l'assistance administrative internationale aux renseignements bancaires, les conventions préventives de la double imposition signées avec la Turquie, le Mexique, la Corée et le Rwanda ont été révisées par des protocoles.

En 2013 et 2010, deux nouvelles conventions préventives de la double imposition ont été signées avec l'Uruguay et la Macédoine.

Tous ces traités s'inscrivent dans le processus mondial de renforcement de la coopération internationale en matière fiscale lancé au sein de l'OCDE.

Compte tenu de leur caractère mixte, ces quatre protocoles et ces deux conventions sont soumis à l'assentiment du Parlement.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les projets de décret à l'examen n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

III. EXAMEN ET VOTES DES ARTICLES

Doc. 270 (2014-2015) – N° 1

Article unique

L'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Vote

L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres.

Doc. 271 (2014-2015) – N° 1

Article unique

L'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Vote

L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres.

Doc. 272 (2014-2015) – N° 1

Article unique

L'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Vote

L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres.

Doc. 273 (2014-2015) – N° 1

Article unique

L'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Vote

L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres.

Article unique

L'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Vote

L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres.

Article unique

L'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Vote

L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres.

IV. VOTES SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet de décret (Doc. 270 (2014-2015) – N° 1) a été adopté à l'unanimité des membres.

L'ensemble du projet de décret (Doc. 271 (2014-2015) – N° 1) a été adopté à l'unanimité des membres.

L'ensemble du projet de décret (Doc. 272 (2014-2015) – N° 1) a été adopté à l'unanimité des membres.

L'ensemble du projet de décret (Doc. 273 (2014-2015) – N° 1) a été adopté à l'unanimité des membres.

L'ensemble du projet de décret (Doc. 274 (2014-2015) – N° 1) a été adopté à l'unanimité des membres.

L'ensemble du projet de décret (Doc. 275 (2014-2015) – N° 1) a été adopté à l'unanimité des membres.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

V. SALVI

Le Président,

N. TZANETATOS

TEXTES ADOPTÉS PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 9 juillet 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, signée à Ankara le 2 juin 1987

Article unique

Sortiront leur plein et entier effet :

- 1° la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, signée à Ankara le 2 juin 1987, telle que modifiée par le Protocole fait à Bruxelles le 9 juillet 2013;
- 2° le Protocole, fait à Bruxelles le 9 juillet 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, signée à Ankara le 2 juin 1987.

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment au Protocole, signé à Mexico le 26 août 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Mexico le 24 novembre 1992

Article unique

Sortiront leur plein et entier effet :

- 1° la Convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Mexico le 24 novembre 1992, telle que modifiée par le Protocole signé à Mexico le 26 août 2013;
- 2° le Protocole entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains, signé à Mexico le 26 août 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Mexico le 24 novembre 1992.

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 8 mars 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Corée tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 29 août 1977, telle que modifiée par la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994

Article unique

Sortiront leur plein et entier effet :

- 1° la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Corée tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 29 août 1977, telle que modifiée par la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994, telle que modifiée par le Protocole, fait à Bruxelles le 8 mars 2010;
- 2° le Protocole, fait à Bruxelles le 8 mars 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Corée tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 29 août 1977, telle que modifiée par la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994.

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 17 mai 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kigali le 16 avril 2007

Article unique

Sortiront leur plein et entier effet :

- 1° la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kigali le 16 avril 2007, telle que modifiée par le Protocole fait à Bruxelles le 17 mai 2010;
- 2° le Protocole, fait à Bruxelles le 17 mai 2010, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Kigali le 16 avril 2007.

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République orientale de l'Uruguay tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir la fraude fiscale, signée à Montevideo le 23 août 2013

Article unique

La Convention entre le Royaume de Belgique et la République orientale de l'Uruguay tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir la fraude fiscale, signée à Montevideo le 23 août 2013, ainsi que son Protocole sortiront leur plein et entier effet.

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement belge et le Gouvernement macédonien tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale, faite à Bruxelles le 6 juillet 2010

Article unique

La Convention entre le Gouvernement belge et le Gouvernement macédonien tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir l'évasion fiscale, faite à Bruxelles le 6 juillet 2010, sortira son plein et entier effet.